

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°14 du 9 avril 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant le montant moyen annuel de l'indemnité spéciale de responsabilité au profit du personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur civil de la circulation aérienne « essais-réception ».

Du 19 mars 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant le montant moyen annuel de l'indemnité spéciale de responsabilité au profit du personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur civil de la circulation aérienne « essais-réception ».

Du 19 mars 2010

NOR D E F H 1 0 0 1 2 9 5 A

Texte abrogé :

Arrêté du 30 décembre 2008 (JO n° 33 du 8 février 2009, texte n° 11 ; signalé au BOC 12/2009 ; BOEM 356-0.2.5).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 356-0.2.5

Référence de publication : JO n° 79 du 3 avril 2010, texte n° 22 ; signalé au BOC 14/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 69-765 du 30 juillet 1969 modifié portant attribution d'une indemnité spéciale de responsabilité au profit du personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur civil de la circulation aérienne « essais-réception »,

Arrêtent :

Art. 1er. Le montant moyen annuel de l'indemnité spéciale de responsabilité prévue à l'article 1er du décret du 30 juillet 1969 susvisé est fixé à 8 177 euros. Cette indemnité est versée mensuellement.

Art. 2. L'arrêté du 30 décembre 2008 fixant le montant moyen annuel de l'indemnité spéciale de responsabilité au profit du personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur civil de la circulation aérienne « essais-réception » est abrogé.

Art. 3. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prend effet à compter du 1er janvier 2009.

Fait à Paris, le 19 mars 2010.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

E. QUERENET DE BREVILLE.

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD.